

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le 29 septembre à 11 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD. PINTON. GARRY. DEMENOIS. RAFFINAT. PICAUD. DURIEUX. SOHIER. BRETAUD. ALLELY. LANGLOIS. PASQUET. ROSSIGNOL. HEMERY. COLLET. GRANDHOMME. LAGAUTRIERE. BOURY. SIMON. CALAME. DEGUET. Mmes TRIBET. PERICAT. RENAULT. BRETAUD délégués ayant voix délibérative.

Assistaient également: MM. BOUSSAGEON. LAGOUTTE. Mme BIDEAUX

Date de convocation: 22 septembre 2008

**Zone d'Activités Economique de Montchevrier
Acquisition de terrains**

Le Conseil communautaire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les estimations de l'administration France Domaine n°2007-126V0320 en date du 9 juillet 2007 et n°2007-126V0555 en date du 30 novembre 2007 concernant les immeubles sis commune de Montchevrier.
- le Protocole régional relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par une collectivité.
- la délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2008.

CONSIDERANT:

Que dans le cadre du projet de création de zone d'activités, la SAFER du Centre a recueilli, pour le compte de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne:

-une promesse de vente portant sur le fond immobilier sis sur la Commune de Montchevrier, appartenant à M. COLLET, d'une superficie de 33a 41ca (parcelles cadastrées D630), moyennant le prix principal de 2 005 Euros et une indemnité d'éviction de 738 Euros

-une promesse de vente portant sur un fond immobilier sis sur la Commune de Montchevrier, appartenant à Mlle AUCLERT, d'une superficie de 93a 87ca (parcelles cadastrées D631, D632, D633), moyennant le prix principal de 5 632 Euros

-une promesse de vente portant sur un fond immobilier sis sur la Commune de Montchevrier, appartenant aux Cts BONNIN, d'une superficie de 1ha 87a 95ca (parcelles cadastrées D701, D702, D703), moyennant le prix principal de 11 277 Euros

-une promesse de vente portant sur un fond immobilier sis sur le Commune de Montchevrier, appartenant à M. et Mme BERNARDET, d'une superficie de 1ha 30a 01ca (parcelle cadastrée D629), moyennant le prix principal de 7 800 Euros

-une promesse de vente portant sur un fond immobilier sis sur la Commune de Montchevrier, appartenant à M. POIRIER d'une superficie de 2ha 03a 86ca (parcelles cadastrées D626, D627, D628, C650, C651), moyennant le prix principal de 12 232 Euros et une indemnité d'éviction pour sa femme, exploitante, de 3 362 Euros pour l'exploitation des parcelles D626, D627, D628

Que M. COLLET, occupant des parcelles cadastrées D631, D632, D633 d'une part et D629 d'autre part accepte de résilier ses baux et d'abandonner l'exploitation des dites parcelles moyennant des indemnités de résiliation de baux respectivement de 2 075 et 2 875 Euros

Que le GAEC BONNIN, occupant des parcelles cadastrées D701 et D702 accepte de résilier son bail et d'abandonner l'exploitation des dites parcelles moyennant une indemnité de résiliation de bail d'un montant de 3 709 Euros

Il est demandé au Conseil communautaire:

- d'accepter ces acquisitions aux prix indiqués
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'acquisition des dites parcelles.
- d'accepter le paiement des indemnités de résiliation de baux
- d'autoriser le Président à signer les actes à intervenir
- d'annuler la délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2008.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

- décide de procéder à l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus aux prix indiqués
- accepte le paiement des indemnités de résiliation de bail
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'acquisition des dites parcelles et notamment à signer les actes à intervenir,
- précise que la dépense en résultant sera inscrite au budget

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil communautaire du 28 février 2008.

Rapport annuel sur le prix et la qualité de services Public d'élimination des déchets

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'élimination des déchets doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président présente donc au Conseil communautaire le rapport relatif à l'année 2007.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance, donne acte au Président de la présentation du rapport annuel 2007 relatif au prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, lequel rapport sera transmis aux Maires des Communes membres qui devront en faire la présentation à leurs Conseils municipaux.

Politique des cœurs de village Projet d'aménagement du centre bourg de Crozon sur Vauvre

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté exerce la compétence "opération d'aménagements urbains de centre bourg". C'est dans ce cadre qu'un projet d'aménagement du centre bourg de Crozon sur Vauvre a été établi par la DDE de l'Indre et Bruno Robinne, architecte.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre des aménagements d'espaces publics de la politique des cœurs de village de la Région Centre et Monsieur le Président propose de la présenter au titre de l'appel à projets 2008, pour une dépense HT de 154 000 Euros.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et avoir pris connaissance du projet d'aménagement du centre bourg de Crozon sur Vauvre établi par la DDE de l'Indre et Bruno Robinne, architecte, pour un montant de 154 000 Euros HT:

-approuve le projet présenté et arrête comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération:

-Subvention Région Cœur de Villages (60%):	92 400
-Dotation Globale d'Équipement (20%):	30 800
-Autofinancement CDC (20%):	<u>30 800</u>
	154 000

-autorise le Président à déposer le projet auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projets 2008 de la politique des cœurs de villages et sollicite la subvention régionale.

Gestion temporaire des parcelles de la Zone Artisanale de Montchevrier

Le Conseil communautaire, considérant:

-que dans le cadre du projet de création de zone d'activités à Montchevrier, un certain nombre d'études sont nécessaires après acquisition des parcelles concernées,

-qu'il est souhaitable en attendant de débiter les travaux de la zone d'activités, de conserver les terrains en bon état d'entretien,

-que la SAFER du Centre peut apporter son concours dans la gestion temporaire des parcelles communales en passant des baux dérogatoires au statut du fermage avec des exploitants,

-approuve la convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre pour les parcelles D630, D631, D632, D633, D626, D627, D628, D629, D701, D702, C650, C651 commune de Montchevrier pour une surface de 6ha 29a, moyennant une redevance annuelle de 327 Euros

-autorise le Président à signer la convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre.

Vente de l'atelier relais de Saint Denis de Jouhet

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération du 28 février 2008 décidant de louer à titre précaire pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois l'atelier relais de Saint Denis de Jouhet à la Société ELEC-ELEV et de lui consentir une promesse de vente au prix de 110 000 Euros.

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la SCI ABMN a décidé de se porter acquéreur du bâtiment dès l'issue du contrat de location de 6 mois, conclu avec ELEC-ELEV et ce aux conditions fixées par la délibération du 28 février 2008, soit au prix de 110 000 Euros. Monsieur le Président précise que, conformément à la Loi de Finances 2006, cette vente est dispensée de taxation à la TVA.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

-décide de procéder à la vente de l'atelier relais sis à Saint Denis de Jouhet "Le Grand Lantier" et cadastré section B n°867 à la SCI ABMN moyennant le prix de 110 000 Euros.

-autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour réaliser cette vente et notamment signer l'acte à intervenir.

Opérations Cœurs de village

Mutualisation des logements améliorés ou créés

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le dans le cadre de la politique des cœurs de village de la Région, la base subventionnable pour chaque projet est proportionnelle au nombre de logements améliorés ou créés par la commune ou le groupement de communes dans les deux ans dernières années.

La Communauté de communes ayant la compétence de l'aménagement urbain de centre bourg, le Président propose de procéder au niveau de la communauté à une mutualisation des logements améliorés ou créés sur chaque commune afin de permettre de définir globalement la base subventionnable des projets cœur de village portés par la communauté.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, adopte cette proposition.